

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel sur l'assurance Multirisque Agricole : COOPERATIVE

L'assurance Multirisque Agricole Coopérative est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir votre responsabilité civile ainsi que les dommages subis par vos bâtiments et leurs contenus.

SOUSCRIPTEURS

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les coopératives de la filière vins et alcools, les coopératives de la filière céréales et oléoprotéagineux, les coopératives de la filière lait, les coopératives des filières fruits, légumes et fleurs.

DOMMAGES AUX BIENS

Votre contrat Multirisque Agricole assure les dommages subis par vos biens à l'occasion des événements suivants :

- Incendie / Dommages électriques / Collision,
- Tempête / Neige / Grêle / Evénements climatiques,
- Catastrophes naturelles / Attentats.

RESPONSABILITE CIVILE

Lorsque votre responsabilité civile professionnelle est engagée, la Multirisque Agricole vous assure en cas :

- de dommages causés du fait des prestations pour lesquelles vous assumez la direction et la responsabilité,
- de dommages causés par l'un de vos bâtiments, par vos biens mobiliers ou animaux et ceux dont vous avez la garde,
- de dommages causés par un de vos produits livrés en France métropolitaine,
- de maladie ou d'accident professionnel affectant l'un de vos salariés,
- de pollution causée accidentellement à l'environnement,
- de dommages causés accidentellement à un bien que vous empruntez ou prenez en dépôt exceptionnellement,
- de dommages causés par une personne vous apportant son aide bénévolement,
- de dommages causés dans le cadre de votre fonction de dirigeant social de la coopérative.

FRAIS ANNEXES

Votre contrat Multirisque Agricole vous garantit pour les frais de déblai, de démolition, de désamiantage, d'équarrissage, les frais divers et pour vos pertes de loyers.

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Suite à un sinistre « dommages aux biens », votre contrat Multirisque Agricole vous garantit le remboursement des frais supplémentaires engagés pour limiter la réduction de votre activité.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe).

FRANCHISE

10 % des dommages avec 5 niveaux (mini 200 à maxi 750 €, 300 à 1 500 €, 600 à 3 000 €, 1 500 à 7 500 €, 3 000 à 10 000 €). Evénements climatiques : 10 % des dommages avec un minimum de 1 140 €. Vous avez la possibilité de racheter votre franchise sur vos garanties responsabilités civiles.

Catastrophes naturelles : franchise légale.

GARANTIE(S) COMPLEMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur vos conditions particulières, seront notamment pris en charge :

Les dommages subis par vos biens en cas de :

- Vol / Vandalisme,
- Bris de machines / Dommages aux marchandises et animaux transportés,
- Dégâts des eaux / Bris de glaces,
- Perte de liquide et dommages aux cuves,
- Bris de bouteilles et autres types de conditionnement,
- Dommages indirects aux approvisionnements, marchandises, cultures dans les serres, les chambres à atmosphère contrôlée et les congélateurs.

Vos pertes d'exploitation :

- Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base : niveau 1,
- Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base et optionnelles : niveau 2.

Votre responsabilité civile en cas de dommages causés :

- Lors de travaux de génie civil (hors assurance décennale), de drainage, d'épandage, de traitement ou de désinfection,
- Au cours de votre activité de transport pour le compte d'autrui,
- Lors de vos travaux d'entretien des espaces ruraux,
- Au cours de votre activité de loueur de matériels agricoles,
- A des matériels, animaux ou végétaux que vous prenez en dépôt,
- Par vos produits exportés (niveau 1 : hors Etats-Unis, Australie et Canada ou niveau 2 : uniquement pour la commercialisation de vins et alcools : monde entier),
- Au cours de votre activité de conseil.

Votre Protection juridique (seuil d'intervention de 228 €) :

- Protection juridique des litiges de la vie professionnelle.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières de vos contrats.



Le bon sens a de l'avenir

Le contrat d'assurance Multirisque Agricole est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 252 432 825 €, entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 – RCS Paris.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé au 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 METZ (Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX) – SIREN 775 616 162 RCS METZ – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 719.